



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأمم المتحدة
للزراعة

PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD DE LA FAO RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Oslo (Norvège), 29-31 mai 2017

SITUATION DE L'ACCORD DE LA FAO RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT VISANT À PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE¹

Les Parties sont invitées à:

- noter la liste des Parties à l'Accord et encourager les États qui ne sont pas Parties à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dès que possible;
- noter l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord jusqu'à présent, et traiter les difficultés rencontrées.

¹ Le présent document a pour objet de faciliter les débats de la réunion des Parties, sans préjudice des opinions et de l'interprétation de l'Accord, et du droit et des décisions internationaux concernant la mise en œuvre de l'Accord par les Parties.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/europe/regional-conference/cw2014/fr/>



mt384

I. HISTORIQUE

1. L'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après dénommé «l'Accord») a été approuvé par la Conférence de la FAO le 22 novembre 2009 et a été, à partir de cette date et jusqu'au 21 novembre 2010, ouvert à la signature de tous les États et organisations d'intégration économique régionale. Pendant cette période, il a été signé par 23 États et par l'Union européenne (UE). En vertu des articles 26 et 27 de l'Accord, celui-ci est soumis à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation des signataires et reste aussi ouvert à l'adhésion de tout État ou organisation régionale d'intégration économique qui ne l'aurait pas signé. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont communiqués au Directeur général de la FAO, qui en est le dépositaire².

II. SITUATION DE L'ACCORD ET FAITS NOUVEAUX

2. Au mardi 9 mai 2017, 46 Parties avaient adhéré à l'Accord, y compris l'UE³. On trouvera la liste des Parties à l'Accord à l'annexe au présent document.

3. Les Parties souhaiteront peut-être informer les participants à la réunion des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord. Les États non Parties souhaiteront peut-être communiquer des informations sur leurs intentions quant à leur adhésion à l'Accord et sur la situation de leur processus interne à cette fin, le cas échéant. D'autres observateurs pourraient aussi être invités à intervenir au sujet de leur contribution à la mise en œuvre de l'Accord, compte tenu du règlement intérieur qui s'appliquera à la réunion.

III. MESURES QUE LES PARTIES SONT INVITÉES À PRENDRE

4. Les Parties sont invitées à:

- noter la liste des Parties à l'Accord et encourager les États qui ne sont pas Parties à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion dès que possible;
- noter l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord jusqu'à présent, et traiter les difficultés rencontrées.

² Article 36 de l'Accord.

³ La situation actualisée de l'Accord, y compris la liste des signataires et des Parties, est disponible à l'adresse suivante: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/legal/docs/037s-f.pdf.

ANNEXE

**Parties à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir,
contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
(au 9 mai 2017)**

Partie	Ratification	Acceptation	Approbation	Adhésion
1 Afrique du Sud				16 février 2016
2 Albanie				7 avril 2017
3 Australie*	20 juillet 2015			
4 Bahamas				7 octobre 2016
5 Barbade				2 février 2016
6 Cabo Verde				23 juin 2016
7 Chili*	28 août 2012			
8 Costa Rica				4 décembre 2015
9 Cuba				25 mars 2016
10 Dominique				6 mai 2016
11 États-Unis d'Amérique	26 février 2016			
12 France*			11 juillet 2016	
13 Gabon*		15 novembre 2013		
14 Gambie				29 juillet 2016
15 Ghana*	29 novembre 2016			
16 Grenade				17 juin 2016
17 Guinée				3 juin 2016
18 Guyana				7 mars 2016
19 Indonésie*	23 juin 2016			
20 Islande*	16 juin 2015			
21 Madagascar				27 mars 2017
22 Maldives				16 mars 2017
23 Maurice				31 août 2015
24 Mauritanie				23 janvier 2017
25 Mozambique*	19 août 2014			
26 Myanmar				22 novembre 2010
27 Norvège*	20 juillet 2011			
28 Nouvelle-Zélande	21 février 2014			
29 Oman		1 août 2013		
30 Palaos				30 novembre 2015
31 Panama				21 novembre 2016
32 République de Corée				14 janvier 2016
33 Saint-Kitts-et-Nevis				9 décembre 2015
34 Saint-Vincent-et-les Grenadines				23 juin 2016
35 Sao Tomé-et-Principe				22 novembre 2016
36 Sénégal				23 mars 2017
37 Seychelles				19 juin 2013
38 Somalie				9 novembre 2015
39 Soudan				12 mai 2016
40 Sri Lanka				20 janvier 2011
41 Thaïlande				6 mai 2016
42 Togo				2 décembre 2016
43 Tonga				6 mai 2016
44 Union européenne (Organisation membre)*			7 juillet 2011	
45 Uruguay	28 février 2013			
46 Vanuatu				6 mai 2016

* Parties ayant signé l'Accord, conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Accord, durant la période pendant laquelle il était ouvert à la signature à la FAO (du 22 novembre 2009 au 21 novembre 2010). D'autres États ayant signé l'Accord durant cette période n'ont toutefois pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, à savoir: l'Angola, le Bénin, le Brésil, le Canada, la Fédération de Russie, le Kenya, le Pérou, le Samoa, la Sierra Leone et la Turquie.